

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 02 pour se terminer à 20 h 47. Neuf (9) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Brenda Panunto

La résidante explique au Conseil qu'elle parle au nom de la paroisse St. Richard's. Elle souligne que toute la paroisse tient à remercier le maire Anthony Housefather et tous les membres du conseil municipal de Côte Saint-Luc pour leur appui au fil des ans. Elle rappelle les relations chaleureuses entre la paroisse et la ville, déclare que l'année 2013 marque le cinquantenaire de la paroisse et mentionne qu'une célébration officielle est organisée pour l'occasion sous la présidence de l'évêque Thomas Dowd. Elle explique également qu'en tant que coprésidente de l'événement, elle a le plaisir d'inviter personnellement tous les membres du conseil municipal à se joindre aux célébrations. Tous les membres du conseil prennent bonne note de l'invitation.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant tient à féliciter la paroisse St. Richards à l'occasion de son 50^e anniversaire.

Le résidant se dit fier d'avoir le maire Housefather à la mairie et souligne sa satisfaction de voir une aussi bonne participation à la réunion de ce soir.

Le résidant demande que tous les efforts nécessaires soient faits pour que le boulevard Cavendish soit prolongé, compte tenu surtout du développement de Blue Bonnets. Le résidant souhaite qu'un référendum soit tenu à ce sujet. Le maire Housefather explique que depuis 1998, Côte Saint-Luc est favorable au prolongement de Cavendish et qu'il n'est pas nécessaire de tenir un référendum. Le maire explique également au résidant que ce qu'il faut pour faire avancer le projet, c'est l'engagement financier des différents niveaux de gouvernement qui garantirait que le prolongement se fasse.

Le résidant demande ensuite à la Ville de remettre sur pied son comité des chemins de fer et de convoquer une réunion de ce comité avec les compagnies ferroviaires, à la suite de la tragédie qui s'est déroulée récemment à Lac-Mégantic, pour que la Ville puisse savoir quelles sont les matières transportées sur le territoire de la Ville. Le maire Housefather explique au résidant que ce ne serait pas la meilleure façon de procéder. Il ajoute que la Ville s'est déjà montrée proactive en convoquant une réunion et qu'elle y délèguera justement des représentants pour discuter des matières qui sont transportées sur le territoire de la Ville.

3) Reuben Spector

Le résidant explique qu'il est fier d'habiter à Côte Saint-Luc et qu'il n'a jamais été aussi fier de le dire, compte tenu de l'excellent travail du maire Housefather et de toute son équipe de conseillers. Le résidant cherche à obtenir l'assurance que tous les membres du conseil continueront de se soutenir mutuellement et de travailler en équipe. Le maire Housefather le rassure en indiquant que c'est bien leur intention.

4) Toby Shulman

La résidante se dit inquiète de la faible présence policière à différentes intersections dans la ville et déplore que trop d'automobilistes brûlent les feux rouges. Le maire Housefather explique que la Ville a accueilli dernièrement un nouveau commandant au poste de quartier local, M. Marc Cournoyer, d'ailleurs présent à la réunion. Puis il demande au commandant Cournoyer de prendre en compte les commentaires de la résidante pour la planification des patrouilles.

5) Jay Rubinstein

Le résidant demande que la Ville reconsidère sa décision d'interdire les abris d'auto. Le maire Housefather répond que la Ville réexaminera la question.

6) Liane Barsky

La résidante demande que les propriétaires d'immeubles fassent preuve de plus de tolérance quand des chiens laissent des excréments sur leurs pelouses, puisque leurs maîtres s'occupent généralement de les ramasser ensuite et que ces derniers ont bien peu de contrôle sur l'endroit où le chien décide de s'exécuter. Le maire Housefather explique à la résidante que la Ville peut voir à fournir plus d'espace pour les chiens (en général), possiblement dans les parcs municipaux.

7) Liliane Abitbol

La résidante se dit du même avis que son concitoyen Jay Rubinstein concernant les abris d'auto, car elle aussi en a besoin.

8) Miki Harrar

Le résidant demande que la Ville pense à offrir plus de parcs où les chiens seraient admis. Le maire Housefather répond que la Ville évaluera sa demande.

9) Shannon Cormier

La résidante informe le conseil du problème de stationnement auquel elle est confrontée. Le maire Housefather la réfère aux directeurs Raggo et Senekal, à qui il demande de trouver une solution pour la résidante.

La résidante demande de l'information sur les tolérances concernant le stationnement et le maire Housefather lui suggère de consulter le site Web de la Ville pour connaître tous les détails à ce sujet.

130901

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 AOÛT 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil en date du 12 août 2013 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130902

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AOÛT 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130903

**RÈGLEMENT 2420 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE
SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2013 À MARS 2014 » -
ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période de septembre 2013 à mars 2014 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2420. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130904

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
EXTERNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012**

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

130905

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – EMBAUCHE D'UNE
RÉPARTITRICE – POSTE PERMANENT, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Kelly Malka comme répartitrice (poste permanent, col blanc) à partir du 15 juillet 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0135 a été émis par la trésorière le 22 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130906

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UNE
COORDONNATRICE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE ET ADMINISTRATION –
POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Deborah Trager comme coordonnatrice du service à la clientèle et administration (poste cadre) pour un contrat d'un (1) an, du 22 juillet 2013 au 25 juillet 2014;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0142 a été émis par la trésorière le 28 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN QUITTE LA RÉUNION.

130907

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS – EMPLOIS
D'ÉTUDIANTS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés étudiants cols blancs dont les noms figurent dans le document intitulé « Employés à temps partiel – Cols blancs – Embauche », en date du 27 août 2013 et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0145 a été émis le 3 septembre 2013 par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN REVIENT À LA RÉUNION.

130908

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE BIBLIOTECHNICIENNE – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Zile Ozols comme bibliotechnicienne (poste auxiliaire, col blanc) à partir du 26 août 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0136 a été émis par la trésorière le 22 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130909

RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – EMBAUCHE D'UNE GESTIONNAIRE DES LOISIRS, POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Cornelia Diane Ziga comme gestionnaire des loisirs (poste cadre permanent) à partir du 13 août 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0137 a été émis par la trésorière le 22 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130910

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés auxiliaires cols bleus – Saisonniers – Service des loisirs et des parcs », en date du 27 août 2013 et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0143 a été émis le 28 août 2013 par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130911

**RESSOURCES HUMAINES – LOISIRS ET PARCS – NOMINATION D'UN
PRÉPOSÉ, RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN – POSTE TEMPORAIRE
DE REMPLACEMENT, COL BLANC AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Justin Boudreau comme préposé, réception, admission et magasin (poste temporaire de remplacement, col blanc auxiliaire) à compter du 6 août 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0144 a été émis le 28 août 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130912

**RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – PROLONGATION
D'UN EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la prolongation d'un emploi pour étudiant, pour Valérie Benbaruk, comme technicienne en

développement urbain, en vertu de la convention collective, et ce, pour le vendredi seulement pendant dix-sept (17) semaines – du 30 août 2013 au 20 décembre 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0138 a été émis le 27 août 2013, par la trésorière, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130913

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE À BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.

ATTENDU QUE BFL Canada Risques et Assurances inc. (le « Courtier ») est actuellement le courtier d'assurance de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »);

ATTENDU QUE, le 15 février 2013, un bris de conduite d'eau est survenu à la propriété située au 5644 avenue Wolseley, appartenant à Angelo Maiolo et Giuseppina Pietraroia (les « Résidants »);

ATTENDU QUE les Résidants et leur assureur, Compagnie d'assurance générale RBC (RBC Assurances), ont enjoint à la Ville de payer les dommages aux véhicules des Résidants, lesdits véhicules étant une Honda CRV 2011 et une Mini Cooper 2012;

ATTENDU QUE BFL Canada Risques et Assurances inc. a engagé la firme d'experts en sinistres Bourdon Juteau et Associés inc. (« l'Expert en sinistres »);

ATTENDU QUE l'Expert en sinistres a recommandé que la Ville et le Courtier règlent la réclamation sans reconnaissance de responsabilité et simplement afin de prévenir toute contestation future, pour un montant de 31 660,12 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenant payer sa franchise conformément aux conditions de son contrat d'assurance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise la Ville à déboursier la somme de 31 660,12 \$ afin de payer sa franchise d'assurance à BFL Canada Risques et Assurances inc;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier numéro TC-0139 a été émis le 26 août 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130914

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE À BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.

ATTENDU QUE BFL Canada Risques et Assurances inc. (le « Courtier ») est actuellement le courtier d'assurance de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »);

ATTENDU QUE, le 16 février 2013, un bris de conduite d'eau est survenu à la propriété située au 5708 Hudson, appartenant à Boris et Svetlana Kletinich (les « Résidants »);

ATTENDU QUE les Résidants et leur assureur, Industrielle Alliance, ont enjoint à la Ville de payer les dommages occasionnés;

ATTENDU QUE BFL Canada Risques et Assurances inc. a engagé la firme d'experts en sinistres Bourdon Juteau et Associés inc. (« l'Expert en sinistres »);

ATTENDU QUE l'Expert en sinistres a recommandé que la Ville et le Courtier règlent la réclamation sans reconnaissance de responsabilité et simplement afin de prévenir toute contestation future, pour un montant de 32 178,68 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenant payer sa franchise conformément aux conditions de son contrat d'assurance;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise la Ville à déboursier la somme de 32 178,68 \$ afin de payer sa franchise d'assurance à BFL Canada Risques et Assurances inc;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soient autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier numéro TC-0140 a été émis le 26 août 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130915

AUTORISATION À SIGNER LA NOUVELLE ENTENTE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DU GROUPE DE MUNICIPALITÉS RECONSTITUÉES ET À MANDATER L'UMQ COMME PORTE-PAROLE DU GROUPE

ATTENDU QUE le Comité de transition de l'agglomération de Montréal a conclu une entente au nom des quinze municipalités reconstituées de l'île de Montréal pour procéder à l'achat commun d'assurances de dommages;

ATTENDU QUE l'entente initiale venant à échéance le 31 décembre 2008 a été renouvelée pour une autre période de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité de Côte Saint-Luc souhaite se joindre à nouveau à l'Union des municipalités du

Québec (« UMQ ») et au groupe dont elle fait partie pour l'entente actuelle afin de procéder à l'achat d'assurances de dommages et se doter des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période comprise entre 2014 et 2019;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise la Ville à :

- Se joindre, à nouveau, au groupe des villes défusionnées de l'agglomération de Montréal pour l'achat commun d'assurances de dommages;
- Conclure une entente (« Entente ») pour une période de cinq ans débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 1^{er} janvier 2019, ladite Entente intitulée « Entente du regroupement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultants et de gestionnaire de risque 2014-2019 » annexée aux présentes comme Annexe A pour faire partie intégrante du procès-verbal comme si elle était ici au long reproduite;
- Autoriser le maire ou le greffier ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville à signer, au nom de la Ville, l'Entente relative au regroupement pour l'achat d'assurances de dommages. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130916

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 2217-47**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9 h à 19 h le 29 août 2013, concernant le règlement 2217-47 intitulé : « *Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'abroger la zone IR-15 et de créer, à l'intérieur des anciennes limites de la zone IR-15, la nouvelle zone RM-63* »;

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 725;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 83;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est 21.

Par conséquent, le règlement n° 2217-47 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter

130917

INGÉNIERIE - RÉOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU FINANCEMENT POUR LES APPELS D'OFFRES C-09-13, PROJET DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT/TOUR DE REFROIDISSEMENT ET C-14-13, RESURFAÇAGE DE RUES – PHASE ENTREPRENEUR

ATTENDU QUE, à la séance du conseil municipal du 12 août 2013, la Ville a octroyé deux contrats, à savoir : un pour les services d'entrepreneur pour la Phase A du projet de réfection de l'enveloppe du bâtiment et de la tour de refroidissement pour le complexe Hôtel de ville/Bibliothèque, conformément à l'appel d'offres C-09-13, au plus bas soumissionnaire conforme, Dorbec Construction inc., pour 978 473,00 \$, plus les taxes applicables; et un pour les services d'entrepreneur pour le projet de resurfaçage de rues 2013, conformément à l'appel d'offres C-14-13, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Canbec Construction Inc., pour 530 914,10 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la source de financement pour les contrats susmentionnés doit être révisée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la source de financement pour l'appel d'offres C-09-13 (Projet ING 2013-01) soit une appropriation des règlements suivants : 2306, 2360, 2380 et 2289 pour une somme totale de 678 374,67 \$, et une appropriation des surplus non affectés de la Ville pour le montant résiduel de 300 098,33 \$;

QUE la Ville réserve également, par un bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires déjà approuvés selon les procédures de la Ville, un montant de 97 848,00 \$, plus les taxes applicables, pour lequel le financement proviendra aussi d'une appropriation des surplus non affectés de la Ville;

QUE la source de financement pour l'appel d'offres C-14-13 (Projet ING 2013-02) soit une approbation des règlements suivants : 2305 et 2324 pour une somme totale de 118 924,76 \$, et une appropriation des surplus non affectés de la Ville pour le montant résiduel de 411 989,35 \$;

QUE la Ville réserve également, par un bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires déjà approuvés selon les procédures de la Ville, un montant de 53 091,41 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville, par la présente, approprie les fonds pour l'appel d'offres C-14-13 des surplus non affectés en attendant de recevoir la subvention de TECQ;

QUE, de plus, la trésorière a émis les certificats du trésorier n^{os} TC 13-0123 et TC 13-0126, le 30 août 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130918

LOISIRS ET PARCS – CONSTRUCTION D’UN JARDIN COMMUNAUTAIRE À CÔTÉ DU CENTRE MUNICIPAL BERNARD LANG

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d’offres sur invitation (C-16-13) pour la construction d’un jardin communautaire de démonstration à côté du Centre municipal Bernard Lang, et qu’elle n’a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE la Ville a lancé un deuxième appel d’offres pour le même projet (C-17-13);

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était 7632495 Canada inc. (R&J Vannico) pour la somme de 68 833,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie le contrat pour la construction du jardin communautaire de démonstration à côté du Centre municipal Bernard Lang, suite à l’appel d’offres n° C-17-13, au plus bas soumissionnaire conforme, 7632495 Canada inc. (R&J Vannico), et autorise le paiement d’un montant n’excédant pas 68 833,00 \$, plus les taxes applicables;

« QUE l’octroi de ce contrat est conditionnel à ce que le travail soit en grande partie terminé en 2013, à moins de dispositions contraires convenues avec l’une des conseillères générales de la Ville;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0141 a été émis le 28 août 2013, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.”

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

130919

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE OU LE GREFFIER À ÉMETTRE UNE ATTESTATION DE NON-OBJECTION À LA DÉLIVRANCE PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS D’UN CERTIFICAT D’AUTORISATION EN VERTU DE L’ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L’ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION D’INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES (CHAMBRES ET CONDUITES D’AQUEDUC)

ATTENDU QUE le directeur du Développement urbain, M. Charles Senekal, a recommandé que la Ville de Côte Saint-Luc signe une attestation de non-objection relativement au projet de construction d’infrastructures souterraines tel que décrit ci-après;

ATTENDU QUE le directeur Senekal, après un examen approfondi de la question, a fourni une recommandation écrite à cette fin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« D'AUTORISER – sur la base de la recommandation signée par le directeur Charles Senekal le 27 août 2013 – soit la directrice générale ou la directrice générale adjointe ou le greffier à émettre une attestation de non-objection au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, afin que ledit Ministère délivre un Certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction d'infrastructures souterraines (chambres et conduites d'aqueduc) appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc; et

D'AUTORISER les travaux suivants :

- Chambre de régulation MacMahon : 1 054 266 et 3 321 540
- Chambre de régulation : 2 384 909, 2 384 910, et 3 323 694
- Chambre de pression de l'eau Holland : 1 564 902 et 1 564 905
- Chambre de pression de l'eau Armstrong : 1 564 967 et 1 564 943. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130920

**LOISIRS ET PARCS – RESURFAÇAGE DES TERRAINS DE TENNIS
REMBRANDT, INCLUANT LA RÉNOVATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour le resurfaçage des terrains de tennis du parc Rembrandt et la rénovation du système d'éclairage, conformément à la loi, et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE la Ville aimerait exercer l'Option 2 et que Les Entreprises Canbec construction était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie le contrat pour le resurfaçage des terrains de tennis situés au parc Rembrandt, incluant la rénovation du système d'éclairage, conformément à l'appel d'offres C-18-13, à Les Entreprises Canbec, et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 167 083,13 \$, plus les taxes applicables;

« QUE la Ville réserve également, par un bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires déjà approuvés selon les procédures de la Ville, un montant de 16 708,31 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0146 a été émis le 4 septembre 2013, par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130921

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5700-5702
LOCKWOOD – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5700-5702 Lockwood, Lot 1053738, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation bifamiliale jumelée existante d'être localisée à 6,05m (19,85') de la ligne de lot arrière au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 6,48m (21,25'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, annexe « B » (Zone RB-7). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130922

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8030 GUELPH –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 8030 Guelph, Lot 2453833, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre la construction d'un patio en bois (hauteur maximale de 2'-0" "au-dessus du sol environnant) qui sera situé à 5'-0" de la ligne arrière du lot au lieu de la distance minimale requise de 10'-0" à partir de la ligne arrière de lot, le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-4-5c).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130923

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de

fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 36 pour se terminer à 21 h 37. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

- 1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande des détails sur les travaux à réaliser pour les chambres de pression dont il a été question au **point 10 b** de l'ordre du jour de la réunion, et le maire Housefather lui donne l'information.

130924

RÉSOLUTION POUR SUSPENDRE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par la présente, autorise le maire à suspendre la séance »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE MAIRE HOUSEFATHER A OUVERT À NOUVEAU LA SÉANCE VERS 23 H 10

.

130925

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
EXTERNES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012**

Le greffier confirme que le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'année financière 2012 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par la trésorière de la Ville.

**VERS 23 H 15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE
ÉTAIT LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER